Lote: 1061

Cifuentes Collection America #136

HAITI. Lot of 5 notes of 5 Gourdes. 1979 to 1992. Banque de le Republique. (Pick: 241a(2), 246a, 255a, 261a). Uncirculated.

BANQUE DE LA
RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
BB631192
BB631192
CINQ GOURDES
CE BILLET EST ÉMIS CONFORMÉMENT À LA CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI.
ANNÉE 1992
THOMAS DE LA RUE AND COMPANY LIMITED

BANQUE DE LA
RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
B247268
B247268
CINQ GOURDES
CE BILLET, ÉMIS CONFORMÉMENT À LA CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI, EST PAYABLE AU PORTEUR EN MONNAIE LÉGALE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE AU TAUX DE CINQ GOURDES POUR UN DOLLAR.
ANNÉE 1989
UNITED STATES BANKNOTE COMPANY

BANQUE DE LA
RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
BD 227937
BD 227937
CINQ GOURDES
CE BILLET, ÉMIS CONFORMÉMENT À LA CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI, EST PAYABLE AU PORTEUR EN MONNAIE LÉGALE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE AU TAUX DE CINQ GOURDES POUR UN DOLLAR.
ANNÉE 1987
GIESECKE & DEVRIENT MUNICH

BANQUE DE LA
RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
AV 803962
AV 803962
CINQ GOURDES
CE BILLET, ÉMIS CONFORMÉMENT À LA CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI, EST PAYABLE AU PORTEUR EN MONNAIE LÉGALE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE AU TAUX DE CINQ GOURDES POUR UN DOLLAR.
GIESECKE & DEVRIENT MUNICH

BANQUE DE LA
RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
AV 819048
AV 819048
CINQ GOURDES
CE BILLET, ÉMIS CONFORMÉMENT À LA CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI, EST PAYABLE AU PORTEUR EN MONNAIE LÉGALE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE AU TAUX DE CINQ GOURDES POUR UN DOLLAR.
GIESECKE & DEVRIENT MUNICH

BANQUE DE LA
RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
L'UNION FAIT LA FORCE
CINQ GOURDES
CE BILLET EST ÉMIS CONFORMÉMENT À LA CONSTITUTION
DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI.
THOMAS DE LA RUE AND COMPANY LIMITED

BANQUE DE LA
RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
L'UNION FAIT LA FORCE
CINQ GOURDES
CE BILLET EST PAYABLE AU PORTEUR AU TAUX DE CINQ GOURDES POUR UN DOLLAR
EN MONNAIE LÉGALE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.
UNITED STATES BANKNOTE COMPANY

BANQUE DE LA
RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
L'UNION FAIT LA FORCE
CINQ GOURDES
CE BILLET EST PAYABLE AU PORTEUR AU TAUX DE CINQ GOURDES POUR UN DOLLAR
EN MONNAIE LÉGALE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.
GIESECKE & DEVRIENT MUNICH

BANQUE DE LA
RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
L'UNION FAIT LA FORCE
CINQ GOURDES
CE BILLET, ÉMIS PAR LA BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI, EN VERTU DE L'ARTICLE 174 DE
LA CONSTITUTION ET CONFORMÉMENT À LA LOI DU 17 AOÛT 1979 (ARTICLE 2 - PARAGRAPHE 9), EST PAYABLE AU
PORTEUR EN MONNAIE LÉGALE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, AU TAUX DE CINQ GOURDES POUR UN DOLLAR.
GIESECKE & DEVRIENT MUNICH

BANQUE DE LA
RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
L'UNION FAIT LA FORCE
CINQ GOURDES
CE BILLET, ÉMIS PAR LA BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI, EN VERTU DE L'ARTICLE 174 DE
LA CONSTITUTION ET CONFORMÉMENT À LA LOI DU 17 AOÛT 1979 (ARTICLE 2 - PARAGRAPHE 9), EST PAYABLE AU
PORTEUR EN MONNAIE LÉGALE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE AU TAUX DE CINQ GOURDES POUR UN DOLLAR.
GIESECKE & DEVRIENT MUNICH